

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 8 Mars 23

Publiée le : 15 mars 23

23.05 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, la maintenance des équipements et matériels municipaux

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1er avril 2023 communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-dessous.

<ul style="list-style-type: none"> Filières / cadres d'emplois / Grades 	Catégories			
	Effectif	Effectif		

		existant	Pourvu 03/23	dont TNC
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	0	1	
TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	0	1	
			Au 1er avril 23	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	12	2
Adjoint technique	C	4	3	1
CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2	2	
SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
brigadier chef principal	C	1	1	
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	4	5	5
		42	38	9

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-05, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

